



Madame la Présidente,

A l'heure où le gouvernement veut faire des professionnel.les de la PJJ le bras armé d'une justice des mineurs toujours plus répressive, vidant un peu plus de son sens leurs missions, il devient indispensable que l'ensemble des cadres de la PJJ rappellent, par leurs positionnements et leurs actes que c'est bien l'Humain qui doit être au cœur de nos métiers.

La CGT PJJ déplore ainsi que la santé sécurité au travail ne soit pas la priorité de l'administration.

En effet, votre refus de mettre à l'ordre du jour de cette formation spécialisée l'impact sur les professionnel.les de l'utilisation d'un énième logiciel - ici OASIS - en est une preuve supplémentaire. Nous réitérons ici notre demande d'étudier l'impact de la dématérialisation des tâches administratives, et l'augmentation de celles-ci, demande que nous faisons depuis plusieurs années. L'utilisation des applicatifs numériques nous détourne clairement de nos missions principales et sont constitutifs de risques psychosociaux pour bon nombre de professionnel.les.

Le 19 novembre 2024, les membres de la délégation CGT PJJ de cette Formation Spécialisée ont déposé un droit d'alerte conformément à l'article 5-7 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et l'article 67 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 couvrant l'ensemble des professionnel.les de la PJJ sur tout le territoire national et pouvant amener les agents à exercer leur droit de retrait dans le cadre de la mise en place du CJPM.

Nous sommes le 13 mars 2025. Vous auriez dû procéder à une enquête immédiate. Cette enquête a-t-elle été menée ? Quelles actions avez-vous mises en place en réponse à notre signalement ? Votre silence est un nouveau signe de votre mépris, opposé à une volonté d'assurer votre responsabilité en matière de santé et sécurité au travail de l'ensemble des professionnel.les de la PJJ. Quels actes concrets allez-vous enfin mettre en place ?

Concernant les documents fournis dans le cadre de cette formation spécialisée, nous déplorons le manque d'informations qualitatives. Nous n'avons pas le procès-verbal du CSA FS du 19 novembre 2024, qui pour autant abordé sensiblement les mêmes points.

Le rapport d'activité 2023 "médecine de prévention" est incomplet. Ce rapport est de 2023. Où est le document de 2024 ? Nous vous demandons de nous fournir les chiffres de 2024. Nous ne savons pas qui l'a rédigé : la DPJJ ? Le médecin coordinateur national ?

Nous notons cependant que les retours concernant l'état de santé des professionnel.les est identique aux retours du bilan des psychologues 2022. Force est de constater qu'aucune remise en question et qu'aucune action de prévention n'ont été décliné sur les territoires alors que les professionnel.les cumulent, au quotidien et d'autant plus depuis l'arrivée du CJPM, des facteurs de risques : insécurité au travail, surcharge de travail, dégradations des rapports sociaux, perte d'autonomie et de sens, manque de moyens.

Quant au bilan du plan d'action SST 2021-2024, il est incomplet. Aussi nous ne nous prononcerons pas sur ce document et souhaitons que ce point soit reporté à une date ultérieure. La plupart des données 2024 manquent. Deux ans après les Etats Généraux du placement, où en est-on des doubléments des nuits ?

Ce document est dépourvu d'analyse, d'évaluation des actions mises en place pendant 4 années ainsi que de nouvelles préconisations.

Finalement, nous vous posons une question assez simple : pour vous, qu'est-ce que le dialogue social ? Répondre à des commandes institutionnelles en cochant des cases sur le nombre de bilans annuels présentés aux OS ? Privilégier la forme au lieu du fond ? Ne pas écouter et prendre en compte les préconisations des organisations syndicales tout en continuant à faire de ces instances des chambres d'enregistrement et non des outils de changement. En avez-vous la volonté ?

La CGT PJJ exige que vous répondiez au droit d'alerte et entendiez la souffrance réelle des professionnel.les dont vous avez la responsabilité.

Malgré ce constat, la CGT PJJ continuera à lutter pour les droits et les conditions de travail de l'ensemble des agent.es de la PJJ.